

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE**

**modifiant les délais de travaux de réhabilitation par la société SPEED REHAB des terrains  
sis 14 rue Marcel Paul à La Rochelle et appartenant précédemment à la société ENGIE**

**Installations Classées pour la Protection de l'Environnement**

Le Préfet de Charente-Maritime  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.511-1, L.512-21, R.512-39-1 à R.512-39-4 et R.512-76 à R.512-78 ;

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 173 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 17 février 2021 confiant à la société SPEED REHAB la réhabilitation de l'ancienne usine à Gaz de la Rochelle exploitée par ENGIE ;

**VU** le courriel du 15 décembre 2022 de la société SPEED REHAB à l'inspection sollicitant un report du délai prévu pour les travaux de réhabilitation ;

**VU** l'acte de cautionnement solidaire pour les garanties financières en date du 23 mars 2023 valide jusqu'au 17 février 2025 ;

**VU** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 26 mars 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux de réhabilitation ont été retardés en raison de la présence du locataire et de difficultés rencontrées dans l'élaboration du projet immobilier futur ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de fixer un nouveau délai pour la réalisation des travaux de réhabilitation ;

**CONSIDÉRANT** que la durée des garanties financières a été prolongée en conséquence ;

Le pétitionnaire entendu ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 - Délais de réalisation des travaux**

Les travaux de réhabilitation du site de l'ancienne usine à Gaz de La Rochelle prévus par l'arrêté préfectoral visé ci-dessus sont réalisés dans un délai n'excédant pas le 17 février 2025.

### **Article 2 - Garanties financières**

La durée des garanties financières est égale à la durée des travaux telle que précisée à l'article 1 du présent arrêté.

Si à l'échéance fixée à l'article 1 du présent arrêté, les travaux de réhabilitation ne sont pas terminés, le tiers demandeur procède au renouvellement des garanties financières au moins trois mois avant l'échéance.

### **Article 3 - Délais et voies de recours**

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Poitiers :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 ;

b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

### **Article 4 - Publicité**

En vue de l'information des tiers :

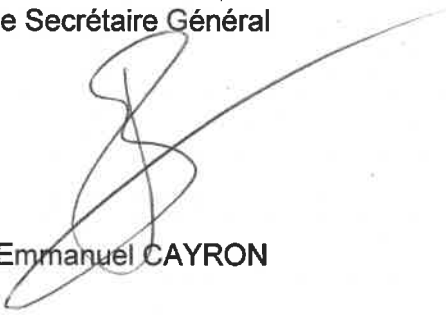
- Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de La Rochelle et peut y être consultée ;
- Un extrait de cet arrêté est affiché dans cette mairie pendant une durée minimum d'un mois ;
- Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire et adressé à la préfecture de la Charente-Maritime ;
- L'arrêté est publié sur le site internet de la Préfecture de la Charente-Maritime pendant une durée minimale de quatre mois.

**Article 5 - Exécution**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du département de la Charente-Maritime, la Directrice de la protection des populations, la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine, le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Maire de La Rochelle, ainsi qu'à la société Speed Rehab.

La Rochelle, le - 5 AVR. 2023

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général



Emmanuel CAYRON

